

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 879-2002, 8 août 2002

Loi sur l'assurance automobile
(L.R.Q., c. A-25)

Société de l'assurance automobile du Québec — Remboursement de certains frais — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 15^o de l'article 195 de la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., c. A-25), la Société de l'assurance automobile du Québec peut, par règlement, prescrire les cas et les conditions qui donnent droit au remboursement des frais visés à l'article 83.2 et le montant maximum accordé pour chacun de ces frais;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais, lequel porte sur le remboursement des frais engagés par les victimes pour les soins dentaires et les prothèses dentaires;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais » a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 3 avril 2002, avec avis qu'il pourrait être approuvé par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais *

Loi sur l'assurance automobile
(L.R.Q., c. A-25, a. 195, par. 15^o)

1. L'article 15 du Règlement sur le remboursement de certains frais est modifié par le remplacement du paragraphe 2^o par le suivant :

« 2^o elles sont prescrites par une ordonnance d'un médecin ou d'un optométriste, sauf s'il s'agit de prothèses dentaires. ».

2. L'annexe II de ce règlement est remplacée par la suivante :

* Le Règlement sur le remboursement de certains frais, approuvé par le décret n^o 1925-89 du 13 décembre 1989 (1989, *G.O.* 2, 6351), a été modifié par le règlement approuvé par le décret n^o 1332-99 du 1^{er} décembre 1999 (1999, *G.O.* 2, 6099). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2002, à jour au 1^{er} mars 2002.

«ANNEXE II

(a. 14, 19, 20 et 21)

Dans la présente annexe, les expressions «+L» «+M» signifient que le montant maximum n'inclut pas les frais de laboratoire et le coût des matériaux.

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
SECTION I			
DIAGNOSTIC			
1. Examen buccal clinique			
1° Examen complet à savoir:			
a) anamnèse;			
b) examen clinique des tissus durs et mous, y compris l'inscription au dossier des caries, dents absentes, localisation et profondeur des poches périodentaires, mobilité des dents interrelation des contacts interproximaux, occlusion et toute autre observation pertinente.			
Dentition mixte (incluant l'analyse de la dentition mixte si nécessaire):			
	36 \$	56 \$	
Dentition permanente:			
	46 \$	56 \$	
2° Examen de rappel ou périodique:			
	23 \$	31 \$	
3° Examen d'urgence:			
	23 \$	31 \$	
4° Examen d'un aspect particulier, tel que carie, maladie périodentaire, état orthodontique ou autre facteur pertinent:			
	23 \$	31 \$	
2. Radiologie			
1° Film intra-oral			
Une pellicule périapicale:			
	14 \$	16 \$	
Deux pellicules périapicales:			
	20 \$	25 \$	
Trois pellicules périapicales:			
	27 \$	34 \$	
Quatre pellicules périapicales ou plus:			
	33 \$	42 \$	
Une pellicule occlusale:			
	17 \$	23 \$	
Deux pellicules occlusales ou plus:			
	20 \$	29 \$	
Une pellicule interproximale:			
	14 \$	16 \$	
Deux pellicules interproximales:			
	20 \$	25 \$	
Trois pellicules interproximales:			
	27 \$	34 \$	
Quatre pellicules interproximales:			
	33 \$	42 \$	
2° Film extra-oral			
Une pellicule extra-orale:			
	35 \$	43 \$	
Deux pellicules extra-orales ou plus:			
	55 \$	55 \$	
Examen des sinus, minimum quatre films, selon la technique de Waters, Caldwell, squeuelette latéral, basal:			
	95 \$	128 \$	
Articulation temporomandibulaire, quatre films:			
	95 \$	95 \$	
Pellicule panoramique:			
	45 \$	57 \$	
3° Film céphalométrique			
Une pellicule:			
	43 \$	56 \$	
Deux pellicules ou plus:			
	64 \$	86 \$	
Demande de duplicata d'une radiographie (un ou plusieurs duplicata):			
	26 \$	27 \$	
Tomographie:			
	79 \$	84 \$	
Photographie:			
	14 \$	14 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
4° Modèle de diagnostic			
Non monté :	27 \$ + L	49 \$	
Monté :	46 \$ + L	108 \$ + L	
Cirage diagnostique en vue d'une préévaluation de nature esthétique ou de nature à choisir le dessin ou le type de préparation ou en vue d'une équilibration occlusale simple :	39 \$ + L	51 \$	

SECTION II RESTAURATION

1. Antérieures et prémolaires en amalgame

Odontomie prophylactique ou émailoplastie (par dent) :	11 \$	11 \$	
Une surface :	34 \$	39 \$	
Deux surfaces :	71 \$	79 \$	
Trois surfaces :	85 \$	94 \$	
Quatre surfaces :	110 \$	123 \$	
Cinq surfaces ou reconstitution complète de la dent :	139 \$	155 \$	

2. Molaires en amalgame

Une surface :	46 \$	49 \$	
Deux surfaces :	80 \$	92 \$	
Trois surfaces :	105 \$	109 \$	
Quatre surfaces :	128 \$	139 \$	
Cinq surfaces ou reconstitution complète de la dent :	164 \$	170 \$	

3. Antérieures en composite

Classes I, V, VI :	60 \$	68 \$	
Classe III :	70 \$	83 \$	
Classe IV :	124 \$	150 \$	
Classe IV double (englobant mésial, incisif, distal) :	169 \$	199 \$	
Tiers incisif (reconstitution complète) :	169 \$	199 \$	
Reconstitution complète d'une dent en composite :	169 \$	199 \$	
Facette préfabriquée (composite ou porcelaine) :	169 \$ + L	199 \$ + L	
Facette fabriquée en laboratoire :	283 \$ + L	433 \$ + L	
Facette en composite (à la chaise) :	169 \$	199 \$	
Facette céramique à partir d'une empreinte optique :	361 \$	487 \$	

4. Prémolaires en composite

Une surface :	60 \$	63 \$	
Deux surfaces :	100 \$	110 \$	
Trois surfaces :	117 \$	126 \$	
Quatre surfaces :	143 \$	151 \$	
Cinq surfaces en reconstitution complète de la dent :	180 \$	204 \$	

5. Molaires en composite

Une surface :	60 \$	68 \$	
Deux surfaces :	106 \$	120 \$	
Trois surfaces :	139 \$	151 \$	
Quatre surfaces :	169 \$	209 \$	
Cinq surfaces ou reconstitution complète de la dent :	214 \$	234 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
6. Tenons par restauration			
Un tenon :	15 \$	25 \$	
Deux tenons :	27 \$	40 \$	
Trois tenons :	35 \$	53 \$	
Quatre tenons ou plus :	44 \$	69 \$	
7. Incrustation incluant les temporaires			
1° En or			
Une surface :	240 \$ + L	397 \$ + L	
Deux surfaces :	336 \$ + L	588 \$ + L	
Trois surfaces :	385 \$ + L	665 \$ + L	
Trois surfaces avec recouvrement de cuspidés (add.) et reconstruction :	451 \$ + L	764 \$ + L	
2° Tenon de rétention dans l'incrustation			
Un tenon :	24 \$	32 \$	
Deux tenons :	42 \$	57 \$	
Trois tenons :	60 \$	81 \$	
Quatre tenons ou plus :	77 \$	104 \$	
3° En porcelaine ou en résine			
Une incrustation :	451 \$ + L	608 \$ + L	
Une incrustation (empreinte optique) :	570 \$	769 \$	
8. Couronne en acier inoxydable préfabriquée			
Postérieure permanente :	124 \$	145 \$	
9. Couronne polycarbonate ou autre matériau similaire			
Antérieure permanente :	138 \$	152 \$	
Postérieure permanente :	138 \$	152 \$	
SECTION III			
ENDODONTIE			
1. TRAITEMENT ENDODONTIQUE GÉNÉRAL			
1° Préparation de la dent en vue d'un traitement			
Excision de tissu gingival afin de permettre la pose de la digue :	40 \$	54 \$	
Excision de tissus osseux afin d'exposer la racine d'une dent fracturée ou cariée :	49 \$	66 \$	
Adaptation et scellement d'une bande de cuivre ou autre :	79 \$	102 \$	
Débridement du matériel obturateur ou ablation de corps étrangers d'une dent ayant déjà subi un traitement de canal :	105 \$	142 \$	
2° Traitement			
Le traitement de canal comprend :			
— le plan de traitement ;			
— les actes cliniques ;			
— les radiographies appropriées mais exclut la restauration finale.			
Un canal, racine complètement développée :	298 \$	444 \$	
Deux canaux, racines complètement développées :	425 \$	538 \$	
Trois canaux, racines complètement développées :	545 \$	703 \$	
Quatre canaux ou plus, racines complètement développées :	632 \$	781 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
2. APEXIFICATION			
Un canal, racine partiellement développée :	328 \$	468 \$	
Deux canaux, racines partiellement développées :	461 \$	561 \$	
Trois canaux, racines partiellement développées :	591 \$	731 \$	
Quatre canaux ou plus, racines partiellement développées :	641 \$	785 \$	
Changement de média dentogénique :	86 \$	128 \$	
3. CHIRURGIE ENDODONTIQUE			
1° Apectomie (acte distinct du traitement de canal)			
Une racine sans complication :	178 \$	339 \$	
Une racine compliquée par une condition anatomique et/ou pathologique :	202 \$	414 \$	
Deux racines :	250 \$	414 \$	
Trois racines ou plus :	306 \$	414 \$	
2° Apectomie et traitement de canal conjoint, rémunération globale pour les deux actes			
Une racine sans complication :	378 \$	510 \$	
Une racine compliquée par une position anatomique :	400 \$	540 \$	
Deux racines :	536 \$	724 \$	
Trois racines ou plus :	677 \$	914 \$	
3° Obturation rétrograde (acte distinct du traitement de canal), incluant le curetage apical et l'apectomie			
Une racine sans complication :	238 \$	444 \$	
Une racine compliquée par la position anatomique :	286 \$	518 \$	
Obturation rétrograde sur une surface latérale de la racine :	286 \$	518 \$	
Deux racines :	369 \$	425 \$	
4° Amputation de racine			
Tout traitement spécifique précédant celui-ci est considéré comme une entité complètement distincte			
Une racine :	151 \$	286 \$	
Deux racines :	176 \$	351 \$	
5° Hémisséction			
Tout traitement spécifique précédent celui-ci est considéré comme une entité complètement distincte			
Molaire inférieure :	151 \$	328 \$	
6° Réimplantation intentionnelle, à savoir :			
— exérèse ;			
— préparation et obturation canalaire ;			
— reposition ;			
— immobilisation non comprise.			
Dent à une seule racine :	128 \$	224 \$	
Dent à deux racines :	151 \$	288 \$	
Dent à trois racines :	176 \$	300 \$	
7° Stabilisateur endodontique intra-osseux			
Tout traitement spécifique précédent celui-ci est considéré comme une entité complètement distincte			
Pour les antérieures :	477 \$	536 \$	
Pour les postérieures, par canal :	574 \$	647 \$	
4. DIVERS			
Blanchiment (dent dévitalisée)			
Par dent :	83 \$	167 \$	
Toute autre visite :	83 \$	85 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
5. URGENCE ENDODONTIQUE			
Pulpotomie			
Antérieure permanente ou prémolaire :	61 \$	86 \$	
Molaire permanente :	102 \$	136 \$	
Ouverture de la dent (trépanation de la couronne) sans pulpectomie :	30 \$	40 \$	
Pénétration d'une couronne de métal ou de porcelaine :	47 \$	71 \$	
Pulpectomie d'urgence, comme traitement distinct (trépanation de la couronne incluse)			
Dent permanente – un canal :	56 \$	93 \$	
Dent permanente – deux canaux :	60 \$	110 \$	
Dent permanente – trois canaux :	102 \$	144 \$	
Pansement sédatif (palliatif) :	35 \$	47 \$	
6. TRAUMATISME ENDODONTIQUE			
Coiffage de pulpe – indirect :	35 \$	47 \$	
Meulage sélectif pour soulager une occlusion traumatique, acte distinct :	41 \$	46 \$	
Réimplantation d'une dent avulsée :	42 \$	57 \$	
Reposition d'une dent déplacée par traumatisme :	42 \$	57 \$	
SECTION IV			
PARODONTIE			
1. Services parodontaux non chirurgicaux			
Visite de contrôle post opératoire pour changer le pansement (fait par un autre dentiste que celui traitant) :	47 \$	63 \$	
Détartrage parodontal :			
— une unité :	40 \$	43 \$	
— deux unités :	69 \$	76 \$	
— trois unités :	102 \$	110 \$	
— quatre unités :	137 \$	147 \$	
Soins des infections aiguës et autres lésions ci-dessous :			
— operculite, gingivite ulcéronécrosante aiguë, ulcère et autres :	44 \$	59 \$	
Application d'agent désensibilisant, par dent :	15 \$	32 \$	
2. Chirurgie parodontale			
Note : Le tarif inclut le coût des soins post opératoires. Acte de chirurgie parodontale signifie traitement d'un sextant, l'équivalent de 1 à 6 dents.			
Gingivoplastie et/ou gingivectomie,			
— par sextant :	218 \$	259 \$	
— trois dents ou moins :	89 \$	120 \$	
Correction par ostéoplastie/ostéoectomie (approche par lambeau) par sextant :			
	378 \$	528 \$	
Chirurgie exploratrice par lambeau, par site :			
	263 \$	307 \$	
Allongement de la couronne clinique, par lambeau :			
	370 \$	485 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
Greffe osseuse :			
— prélèvement d'os autogène, par site distant :	207 \$ + M	431 \$	
— transplant d'os allogène et autres matériaux :	62 \$ + M	85 \$ + M	
— régénérescence du parodonte selon la méthode guidée :	181 \$ + M	216 \$ + M	
Greffe pédiculée, par site :	324 \$	387 \$	
Greffe de tissus mous, par site :	324 \$ + L	387 \$	
Greffe de tissus conjonctifs (recouvrement de racines) :	361 \$	461 \$	
Greffe de tissus conjonctifs (augmentation de crête) :	343 \$	491 \$	
Wedge interproximal (mésial ou distal) :	218 \$	284 \$	
Fibrotomie gingivale, par dent :	40 \$	54 \$	

3. Jumelage ou ligatures provisoires

Jumelage intracoronaire, par lien :	100 \$ + L	135 \$ + L	
Jumelage extracoronaire :			
— avec acide liant, par lien :	96 \$ + L	103 \$ + L	
— avec acide liant et treillis métallique, par dent :	48 \$	65 \$	
— avec bande orthodontique, par dent :	49 \$ + L	64 \$	
— avec aileron type Maryland, par dent :	92 \$ + L	134 \$ + L	
Ablation ou recimentation d'un jumelage, par dent :	48 \$	64 \$	

4. Services complémentaires

Équilibration mineure de l'occlusion (une ou deux dents) par visite :	56 \$	68 \$	
Équilibration majeure de l'occlusion (bouche complète) par visite :	230 \$	265 \$	
Surfaçage radiculaire et curetage gingival, par dent :	104 \$	140 \$	
Surfaçage radiculaire et curetage gingival par dent additionnelle :	24 \$	32 \$	
Appareil parodontal pour contrôler le bruxisme :	273 \$ + L	419 \$ + L	
Appareil intra-oral pour ATM (plaque occlusale) :	341 \$ + L	433 \$ + L	
Réparation, entretien, ajustement après trois mois :	79 \$ + L	100 \$ + L	
Regarnissage de l'appareil :	95 \$ + L	135 \$ + L	

SECTION V

PROTHÈSE AMOVIBLE

1. Prothèse complète

Prothèse complète au maxillaire supérieur :	484 \$ + L	653 \$ + L	434 \$ + L
Prothèse complète au maxillaire inférieur :	623 \$ + L	841 \$ + L	556 \$ + L
Prothèse complète pour les maxillaires supérieur et inférieur :	855 \$ + L	1154 \$ + L	827 \$ + L
Prothèse complète balancée au maxillaire supérieur :	596 \$ + L	965 \$ + L	524 \$ + L
Prothèse complète balancée au maxillaire inférieur :	746 \$ + L	965 \$ + L	669 \$ + L
Prothèse complète balancée pour les maxillaires supérieur et inférieur :	1080 \$ + L	1632 \$ + L	1049 \$ + L

2. Prothèse complète immédiate (incluant trois visites de contrôle dans les trois mois suivant l'insertion, les conditionneurs de tissus, mais non le regarnissage ou rebasage permanent)

Maxillaire supérieur :	452 \$ + L	675 \$ + L	391 \$ + L
Maxillaire inférieur :	508 \$ + L	753 \$ + L	515 \$ + L
Maxillaires supérieur et inférieur :	861 \$ + L	1225 \$ + L	786 \$ + L

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
3. Prothèse complète temporaire (de transition)			
Maxillaire supérieur:	231 \$ + L	312 \$ + L	217 \$ + L
Maxillaire inférieur:	292 \$ + L	394 \$ + L	292 \$ + L
Maxillaires supérieur et inférieur:	468 \$ + L	632 \$ + L	463 \$ + L
4. Prothèse partielle amovible de transition			
Base en acrylique avec ou sans crochet			
Maxillaire supérieur:	185 \$ + L	330 \$ + L	197 \$ + L
Maxillaire inférieur:	185 \$ + L	330 \$ + L	219 \$ + L
5. Prothèse partielle amovible avec base coulée, alliage chrome cobalt, appuis et crochets coulés et/ou façonnés, selle libre en acrylique			
Maxillaire supérieur:	623 \$ + L	843 \$ + L	556 \$ + L
Maxillaire inférieur:	623 \$ + L	843 \$ + L	591 \$ + L
Base, appuis et crochets coulés sans selle libre			
Maxillaire supérieur:	582 \$ + L	863 \$ + L	523 \$ + L
Maxillaire inférieur:	582 \$ + L	863 \$ + L	556 \$ + L
6. Prothèse partielle amovible avec attaches de précision			
Maxillaire supérieur:	745 \$ + L	1005 \$ + L	633 \$ + L
Maxillaire inférieur:	745 \$ + L	1005 \$ + L	633 \$ + L
7. Prothèse partielle coulée de type semi-précision			
Maxillaire supérieur:	745 \$ + L	1005 \$ + L	633 \$ + L
Maxillaire inférieur:	745 \$ + L	1005 \$ + L	633 \$ + L
8. Ajustements d'une prothèse			
Après les visites requises dans les 3 mois suivant l'insertion, ou lorsqu'ils sont effectués par une personne autre que celle qui a mis la prothèse en bouche			
Ajustements mineurs:	32 \$	43 \$	23 \$
9. Remontage avec balancement			
Maxillaires supérieur et inférieur:	225 \$ + L	535 \$	182 \$
Maxillaire supérieur seulement:	112 \$ + L	267 \$	91 \$
Maxillaire inférieur seulement:	112 \$ + L	267 \$	103 \$
10. Réparation sans empreinte:			
	37 \$ + L	50 \$ + L	56 \$
11. Réparation avec empreinte:			
	37 \$ + L	50 \$ + L	56 \$
12. Ajouts de structure à un partiel:			
	80 \$ + L	108 \$ + L	95 \$
13. Duplication, rebasage, regarnissage			
Regarnissage d'une prothèse du maxillaire supérieur (autopolymérisant):			
	128 \$	163 \$	147 \$
Regarnissage d'une prothèse du maxillaire inférieur (autopolymérisant):			
	128 \$	163 \$	156 \$
14. Regarnissage d'un partiel à l'autopolymérisant (unilatéral ou bilatéral)			
Maxillaire supérieur:	128 \$	163 \$	121 \$
Maxillaire inférieur:	128 \$	163 \$	124 \$

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
15. Regarnissage d'une prothèse complète ou partielle effectué en laboratoire			
Prothèse complète du maxillaire supérieur :	149 \$ + L	409 \$	181 \$
Prothèse complète du maxillaire inférieur :	149 \$ + L	409 \$	195 \$
Prothèse partielle du maxillaire supérieur :	149 \$ + L	409 \$	242 \$
Prothèse partielle du maxillaire inférieur :	149 \$ + L	409 \$	252 \$
16. Rebasage (jump)			
Prothèse complète du maxillaire supérieur :	149 \$ + L	409 \$	181 \$
Prothèse complète du maxillaire inférieur :	149 \$ + L	409 \$	195 \$
Prothèse partielle du maxillaire supérieur :	149 \$ + L	409 \$	242 \$
Prothèse partielle du maxillaire inférieur :	149 \$ + L	409 \$	252 \$
17. Garnissage temporaire thérapeutique, par rendez-vous			
Prothèse complète du maxillaire supérieur :	60 \$	85 \$	42 \$
Prothèse complète du maxillaire inférieur :	60 \$	85 \$	44 \$
Prothèse partielle du maxillaire supérieur :	60 \$	85 \$	42 \$
Prothèse partielle du maxillaire inférieur :	60 \$	85 \$	44 \$
18. Accessoires complémentaires pour prothèse			
Base métallique inférieure ou supérieure :	191 \$	191 \$	191 \$
19. Prothèse complète et prothèse partielle			
Prothèse complète avec prothèse partielle inférieure avec base coulée standard :	909 \$ + L	1227 \$ + L	866 \$ + L
Prothèse complète avec prothèse partielle inférieure avec base coulée équilibrée :	1133 \$ + L	1529 \$ + L	1066 \$ + L
SECTION VI			
PROTHÈSE FIXE			
1. Couronne individuelle			
Acrylique :	406 \$ + L	548 \$ + L	
Or et acrylique ou acrylique sur métal :	503 \$ + L	702 \$ + L	
Intermédiaire (de transition) en acrylique autopolymérisant, au fauteuil, direct :	117 \$	158 \$	
Intermédiaire (de transition) en acrylique autopolymérisant, au fauteuil, direct, avec rétention radiculaire :	138 \$	157 \$	
Porcelaine (y compris porcelaine injectée) :	503 \$ + L	702 \$ + L	
Porcelaine métal :	503 \$ + L	702 \$ + L	
Or (couronne complète) :	503 \$ + L	702 \$ + L	
Or (couronne ^{3/4}) :	503 \$ + L	702 \$ + L	
2. Corps coulé			
Corps coulé, faisant corps avec la couronne :	116 \$ + L	157 \$ + L	
Corps coulé, acte distinct ou technique « coping » pour prothèse hybride ou pour couronne :	224 \$ + L	400 \$ + L	
Corps coulé, deux sections :	227 \$ + L	400 \$ + L	
Corps coulé fabriqué à partir de l'empreinte de la couronne :	116 \$ + L	157 \$ + L	
Corps coulé fabriqué à partir de l'empreinte de la couronne, deux sections :	184 \$ + L	248 \$ + L	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
3. Autres services			
Recimentation d'incrustation ou de couronne :	42 \$ + L	71 \$ + L	
Ablation d'une incrustation ou d'une couronne :	42 \$	71 \$	
Immobilisation d'un pont fixe à l'aide d'acrylique en vue de souder une fracture :	96 \$ + L	130 \$ + L	
Pour ablation initiale d'un pont fixe :			
Ablation d'un pont devant être remplacé, par unité de pilier :	49 \$	49 \$	
Recimentation d'un pont, par pilier, incluant pont Papillon (Maryland, Rochette ou autre) :	56 \$ + L	76 \$ + L	
Réparation de porcelaine, pont fixe, indirect :	49 \$ + L	66 \$ + L	
4. Pilier			
Acrylique fabriqué durant la guérison (de transition) :	121 \$ + L	163 \$ + L	
Acrylique-métal :	533 \$ + L	720 \$ + L	
Porcelaine (alumine) :	533 \$ + L	720 \$ + L	
Porcelaine cuite sur métal :	533 \$ + L	720 \$ + L	
Métal, complet :	533 \$ + L	720 \$ + L	
5. Autres services de prothèse			
Attache de type «center-poise» :	81 \$ + L	224 \$	
6. Pivot préfabriqué			
Une unité :	115 \$	155 \$	
Deux unités :	142 \$	192 \$	
Trois unités :	174 \$	235 \$	
Reconstitution d'une dent avec tenon(s) en prévision d'une couronne :	105 \$	152 \$	
7. Pontique			
Acrylique cuit, fait en laboratoire :	121 \$ + L	163 \$ + L	
Métal coulé :	240 \$ + L	324 \$ + L	
Porcelaine sur métal (recouvrement complet) :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Acrylique sur métal :	242 \$ + L	327 \$	
Acrylique fabriqué durant la guérison (de transition) :	81 \$ + L	109 \$ + L	
Acrylique temporaire, acide-liant aux dents adjacentes :	168 \$ + L	227 \$ + L	
8. Pont Papillon (Maryland, Rochette ou autre)			
Coiffe métallique – pour point d'appui (aileron) relié par la méthode du mordantage (acide-liant), par pilier :	128 \$ + L	399 \$ + L	
9. Tenon de rétention dans les couronnes			
Addition d'une tige, par pilier :	22 \$	30 \$	
Addition de deux tiges, par pilier :	42 \$	57 \$	
Addition de trois tiges, par pilier :	60 \$	81 \$	
Addition de quatre tiges, par pilier :	77 \$	104 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
--	---------------------------	---------------------------	-----------------

SECTION VII**CHIRURGIE BUCCALE**

Le tarif pour un acte chirurgical inclut le coût des points de suture nécessaires et du contrôle post opératoire, si nécessaire.

**1. Ablation de dent ayant fait éruption
(sans complication), par quadrant**

Première dent :	42 \$	66 \$	
Toute autre dent, dans le même quadrant :	25 \$	38 \$	

2. Ablation chirurgicale (complexe)

Dent ayant fait éruption :	105 \$	124 \$	
Dent recouverte de tissu mou :	105 \$	124 \$	
Dent partiellement recouverte de tissu osseux :	154 \$	202 \$	
Dent complètement recouverte de tissus osseux :	209 \$	231 \$	
Dent dont la position est inhabituelle, ou l'âge ou la condition physique du patient complique l'intervention (incluant dent surnuméraire) :	234 \$	242 \$	
Transplantation d'une dent, incluant l'immobilisation :	324 \$	437 \$	
Reposition d'une dent par chirurgie incluant l'immobilisation :	324 \$	437 \$	
Énucléation d'une dent n'ayant pas fait éruption et de son follicule :	202 \$	273 \$	

3. Alvéolectomie

Cet acte comprend l'ablation de tissu osseux, l'alvéoloplastie et la correction des muqueuses. L'alvéolectomie est une exérèse du procès alvéolaire pour corriger la hauteur et la largeur de la crête afin d'obtenir une conformation normale

Alvéolectomie, par sextant :	216 \$ + L	291 \$	
------------------------------	------------	--------	--

4. Alvéoloplastie

Cet acte comprend l'incision, le lambeau, la correction osseuse et les sutures

Au cours d'ablations multiples de dents :

Acte indépendant, par sextant :	131 \$	153 \$	
Ablation chirurgicale d'une papillomatose palatine :	169 \$	175 \$	

5. Ostéoplastie

Excision torus palatinus :	344 \$ + L	330 \$ + L	
Excision torus mandibularis, unilatéral :	286 \$ + L	220 \$	
Excision tori mandibulaires :	402 \$ + L	440 \$	
Ablation d'exostose, par sextant :	131 \$	153 \$	

**6. Ablation de tissus hyperplastique
(par électrochirurgie ou par dissection)**

1 cm et moins :	77 \$	104 \$	
Plus de 1 cm à 3 cm :	88 \$	119 \$	
Plus de 3 cm à 6 cm :	128 \$	173 \$	
Plus de 6 cm à 9 cm :	164 \$	221 \$	
Plus de 9 cm à 12 cm :	206 \$	278 \$	
Plus de 12 cm :	242 \$	326 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
7. Ablation de surplus de muqueuse (par électrochirurgie ou par dissection)			
1 cm et moins :	77 \$	104 \$	
Plus de 1 cm à 3 cm :	87 \$	119 \$	
Plus de 3 cm à 6 cm :	117 \$	158 \$	
Plus 6 cm à 9 cm :	153 \$	207 \$	
Plus 9 cm à 12 cm :	195 \$	263 \$	
Plus de 12 cm :	230 \$	310 \$	
8. Reconstruction de la crête par sextant			
— avec un matériau synthétique biocompatible :	694 \$ + M	660 \$ + L	
— avec un matériau synthétique biocompatible, arcade complète :	694 \$ + M	1800 \$	
9. Extension des replis muqueux avec épithélisation secondaire			
1 cm à 3 cm :	138 \$	186 \$	
Plus de 3 cm à 6 cm :	195 \$	207 \$	
Plus de 6 cm à 9 cm :	271 \$	366 \$	
Plus de 9 cm :	384 \$	518 \$	
10. Extension des replis muqueux avec greffe muqueuse ou épidermique			
1 cm à 3 cm :	195 \$	207 \$	
Plus de 3 cm à 6 cm :	271 \$	366 \$	
Plus de 6 cm à 9 cm :	384 \$	518 \$	
Plus de 9 cm :	502 \$	678 \$	
11. Ablation de tumeur			
Tissu mou			
a) 1 cm ou moins, incluant biopsie :	151 \$	175 \$	
b) tout cm additionnel :	76 \$	88 \$	
12. Ablation et curetage d'un kyste ou de granulome intra-osseux			
1 cm ou moins :	143 \$	309 \$	
13. Tubéroplastie			
a) unilatérale :	177 \$	226 \$	
b) bilatérale :	315 \$	400 \$	
14. Alvéolectomie (Alvéoloplastie)			
Correction d'exostose (ex. : bosse canine) :	131 \$	153 \$	
15. Incision et drainage			
Incision intra-orale au niveau alvéolaire ou palatin avec ou sans drain :			
	42 \$	98 \$	
Incision intra ou extra-orale située dans un espace anatomique majeur et mise en place d'un drain :			
	172 \$	199 \$	
Trépanation et drainage, tissu osseux, intra-oral :			
	96 \$	144 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
16. Fracture de l'os alvéolaire			
La rémunération pour la réduction d'une fracture alvéolaire comprend le débridement, les extractions nécessaires			
L'immobilisation n'est pas incluse			
Plus de 1 cm à 3 cm :	306 \$	306 \$	
Plus de 3 cm à 6 cm :	421 \$	421 \$	
Plus de 6 cm à 9 cm :	515 \$	515 \$	
Plus de 9 cm :	623 \$	623 \$	
17. Réparation d'une lacération de tissu mou			
1 cm ou moins :	50 \$	96 \$	
Tout cm additionnel :	27 \$	34 \$	
Note: Le tarif est le même pour une lacération interne ou externe, cet acte comprend les pansements additionnels requis.			
18. Lacération de part en part			
1 cm ou moins :	105 \$	173 \$	
Tout cm additionnel :	50 \$	65 \$	
19. Frénectomie			
Ablation du frein labial supérieur :	143 \$	189 \$	
Ablation du frein inférieur :	151 \$	193 \$	
20. Dislocation de la mandibule			
Réduction fermée sans anesthésie :	75 \$	90 \$	
21. Traitement des glandes salivaires			
Dilatation de canal, par séance :	125 \$	125 \$	
Exérèse de mucocele :	89 \$	167 \$	
Exérèse de grenouillette :	234 \$	240 \$	
22. Divers			
Infiltration d'une branche du trijumeau pour fins diagnostiques (une ou plusieurs, non suivie d'un acte chirurgical dans la même séance) :	26 \$	63 \$	
23. Contrôle d'hémorragie			
Primaire :	42 \$	66 \$	
Secondaire :	85 \$	90 \$	
24. Traitement post-chirurgical			
Mineur, par séance :	24 \$	32 \$	
Majeur, par séance :	42 \$	57 \$	
25. Anesthésie			
Sédation intra-veineuse :	93 \$	93 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
SECTION VIII			
ORTHODONTIE			
1. Divers			
Diagnostic :	154 \$	208 \$	
Bague avec attachement intra-alvéolaire :	93 \$ + L	126 \$ + L	
Arc lingual soudé (bilatéral) :	172 \$ + L	232 \$ + L	
Pontique(s) attaché(s) à un arc lingual pour remplacer des incisives absentes :	250 \$ + L	337 \$ + L	
Arc lingual amovible (avec tubes et fermoirs), arc d'Ellis :	172 \$ + L	232 \$ + L	
Couronne en acier ou bague avec attachement unilatéral :	172 \$ + L	232 \$ + L	
Couronne en acier ou bague avec attachement intra-alvéolaire :	201 \$ + L	271 \$ + L	
Appareil alvéolaire amovible en acrylique :	107 \$ + L	144 \$ + L	
Réparations :	43 \$ + L	58 \$ + L	
Modifications :	43 \$ + L	58 \$ + L	
Recimentation :	43 \$ + L	58 \$ + L	
Les honoraires suggérés pour tout appareil orthodontique incluent le coût du dessin, de la fabrication, de l'insertion ou de la cimentation, de la surveillance et des ajustements.			
2. Appareil amovible			
Récupération d'espace – bilatérale :	427 \$ + L	576 \$ + L	
Récupération d'espace – unilatérale :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Correction d'articulé croisé antérieur ou postérieur – appareil du maxillaire supérieur :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Correction d'articulé croisé antérieur ou postérieur – appareil du maxillaire inférieur :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Expansion de l'arcade – maxillaire supérieur :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Expansion de l'arcade – maxillaire inférieur :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Fermeture de diastèmes – maxillaire supérieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Fermeture de diastèmes – maxillaire inférieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Alignement des incisives – maxillaire supérieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Alignement des incisives – maxillaire inférieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
3. Éruption forcée d'une dent incluse, appareil amovible			
Maxillaire supérieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Maxillaire inférieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
4. Traitement orthopédique ou myofonctionnel			
Appareil orthopédique (Bionator, Activator, Frankel, L.S.U., etc. surveillance et ajustements compris) :	616 \$ + L	831 \$ + L	
5. Appareil fixe – bilatéral			
Récupération d'espace (arc labial ou lingual, avec bagues molaires, boîtiers, crochets, etc.) — maxillaire supérieur :	461 \$ + L	622 \$ + L	
Récupération d'espace (arc labial ou lingual, avec bagues molaires, boîtiers, crochets, etc.) — maxillaire inférieur :	461 \$ + L	622 \$ + L	
Correction d'articulé croisé antérieur – maxillaire supérieur :	245 \$ + L	330 \$ + L	
Correction d'articulé croisé antérieur – maxillaire inférieur :	245 \$ + L	330 \$ + L	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
Correction d'articulé croisé postérieur – maxillaire supérieur:	245 \$ + L	330 \$ + L	
Correction d'articulé croisé postérieur – maxillaire inférieur:	245 \$ + L	330 \$ + L	
Expansion de l'arcade appareil en « W » - maxillaire supérieur:	348 \$ + L	469 \$ + L	
Expansion de l'arcade en « W » - maxillaire inférieur:	348 \$ + L	469 \$ + L	
Traction extra-orale:	348 \$ + L	469 \$ + L	
Expansion palatine rapide:	337 \$ + L	454 \$ + L	
Fermeture de diastèmes – maxillaire supérieur:	562 \$ + L	758 \$ + L	
Fermeture de diastèmes – maxillaire inférieur:	562 \$ + L	758 \$ + L	
Alignement des incisives (6 ou 8 bagues et arc labial) – maxillaire supérieur:	562 \$ + L	758 \$ + L	
Alignement des incisives (6 ou 8 bagues et arc labial) – maxillaire inférieur:	562 \$ + L	758 \$ + L	
6. Appareil fixe – unilatéral			
Correction d'articulé croisé postérieur (2 bagues, crochets et élastiques):	199 \$ + L	268 \$ + L	
7. Éruption forcée d'une dent incluse, appareil fixe			
Maxillaire supérieur:	306 \$ + L	413 \$ + L	
Maxillaire inférieur:	306 \$ + L	413 \$ + L	
8. Appareil de contrôle des habitudes buccales			
Évaluation myofonctionnelle pour correction de respiration buccale, déglutition anormale, propulsion linguale, déséquilibre musculaire, etc.:	101 \$	136 \$	
Appareil amovible (ex. : écran buccal):	154 \$ + L	208 \$ + L	
Appareil amovible – maxillaire supérieur (ex. : écran maxillaire):	245 \$ + L	330 \$ + L	
Appareil amovible – maxillaire inférieur (ex. : écran maxillaire):	245 \$ + L	330 \$ + L	
Appareil fixe – maxillaire supérieur:	245 \$ + L	330 \$ + L	
Appareil fixe – maxillaire inférieur:	245 \$ + L	330 \$ + L	
Thérapie myofonctionnelle pour correction de respiration buccale, déglutition anormale, propulsion linguale, lèvre hypotonique, etc., par visite:	67 \$	90 \$	
9. Traitement d'orthodontie compréhensif majeur :			
Cas type – Appareil incluant les procédés diagnostiques, le traitement, l'application des bagues et des attachements, les appareils de rétention et la supervision de tout autre appareil	3954 \$	5338 \$	
Traitement d'orthodontie en deux phases:			
— première phase:	1614 \$	2179 \$	
— deuxième phase:	1977 \$	2669 \$	
10. Appareil de rétention			
Appareil amovible (ex. : positionneur, Hawley, etc.):	230 \$ + L	310 \$ + L	
Amovible – maxillaire supérieur:	230 \$ + L	310 \$ + L	
Amovible – maxillaire inférieur:	230 \$ + L	310 \$ + L	
Fixe cimenté ou avec acide-liant:	92 \$ + L	124 \$ + L	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturologistes
SECTION IX			
IMPLANT			
1. Phase chirurgicale			
Implant endo osseux (matériaux inclus): premier implant	1500 \$	1650 \$	
Chaque implant additionnel	1000 \$	1150 \$	
Ablation d'implant (incluant correction des muqueuses)			
- simple :	75 \$	85 \$	
Ablation d'implant (incluant correction des muqueuses)			
- complexe :	150 \$	185 \$	
Guide chirurgical	131 \$ + L	131 \$ + L	
Guide radiologique	131 \$ + L	131 \$ + L	
2. Phase prosthodontique			
Couronne fixée à un implant :	503 \$ + L	766 \$ + L	
Prothèse fixe supportée par des implants ostéo-intégrés			
Pilier :	503 \$ + L	766 \$ + L	
Pontique :	306 \$ + L	550 \$ + L	
Prothèse amovible supportée par des implants ostéo-intégrés			
Attachements non reliés :	1500 \$ + L	2250 \$ + L	1275 \$ + L
Attachements reliés + (seul le coût du laboratoire est payable pour la barre reliant les implants) :	1500 \$ + L	2250 \$ + L	1275 \$ + L
SECTION X			
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE			
1. Attelles			
Attelle intra ou péri-osseuse :	135 \$	135 \$	
Prothèse acrylique ou « cap splint » :	165 \$	165 \$	
Arche :	180 \$	180 \$	
2. Ablation			
Attelle intra ou péri-osseuse :	135 \$	135 \$	
Prothèse en acrylique ou « cap splint » :	80 \$	80 \$	
Arche :	95 \$	95 \$	
Broche, plaque ou vis utilisées pour ostéo-synthèse :	215 \$	215 \$	
3. Réduction de fracture			
Fracture simple de la mandibule			
Réduction fermée :	664 \$	664 \$	
Cette réduction comprend les soins post opératoires dans les 60 jours suivant le traitement.			
Fracture simple du maxillaire			
Réduction fermée :	664 \$	664 \$	
Cette réduction comprend les soins post opératoires dans les 60 jours suivant le traitement.			
4. Chéiloplastie			
Partielle :	340 \$	340 \$	
Totale :	680 \$	680 \$	

Relativement à un acte posé par l'un de ces professionnels qui n'apparaît pas dans la présente annexe ou qui n'est pas compris dans les actes qui y sont indiqués, les frais engagés sont remboursables jusqu'à concurrence du montant prévu à l'égard de cet acte :

1^o dans le document intitulé «Nomenclature et tarifs des actes buccodentaires», publié par l'Association des chirurgiens dentistes du Québec, tel qu'il se lit le 1^{er} janvier 2000, si l'acte est posé par un dentiste généraliste ;

2^o dans le «Guide des honoraires», publié par la Fédération des dentistes spécialistes du Québec, tel qu'il se lit le 1^{er} janvier 2000, s'il s'agit d'un acte posé par un dentiste spécialiste ;

3^o dans le «Guide de services», publié par l'Association des denturologistes du Québec, tel qu'il se lit le 1^{er} janvier 2000, s'il s'agit d'un acte posé par un denturologiste.».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

38855

A.M., 2002

Arrêté numéro 2002-009 du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 31 juillet 2002

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)

CONCERNANT le Règlement sur l'élection par la population de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public visé à la Partie IV.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 530.63 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), modifié par l'article 96 du chapitre 24 des lois de 2001, l'établissement public visé à la Partie IV.2 de cette loi doit, tous les trois ans, le jour que le ministre détermine, inviter la population à élire cinq personnes provenant de chacune des parties du territoire desservi par l'établissement ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article 530.63, le ministre détermine par règlement les mécanismes permettant aux candidats de s'adresser à la population avant la tenue de l'élection ainsi que la procédure qui doit être suivie lors de cette élection et les normes relatives à la publicité, au financement, aux pouvoirs et devoirs des officiers d'élection et au matériel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de règlement peut être édicté sans avoir fait l'objet, conformément à l'article 8 de cette loi, d'une publication à la *Gazette officielle du Québec* lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 18 de cette loi, un règlement peut entrer en vigueur dès la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* lorsque l'autorité qui l'a édicté est d'avis que l'urgence de la situation l'impose ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 13 et 18 de cette loi, le motif justifiant respectivement l'absence de publication du projet de règlement et l'entrée en vigueur du règlement dès sa publication à la *Gazette officielle du Québec* doit être publié avec le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de la situation est due au fait que, suivant les dispositions des articles 121 et 126 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2001, c. 24), le ministre est chargé de prendre les mesures requises afin que, le plus tôt possible après la formation des premiers conseils d'administration des régies régionales en application des dispositions édictées par l'article 65 de cette loi, il soit procédé à la formation des premiers conseils d'administration des établissements publics conformément aux nouvelles dispositions édictées ou modifiées par cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 122 et 123 de cette loi, le 21 octobre 2002 a été fixé comme date à laquelle auront lieu les premières élections par la population de certains membres des conseils d'administration des établissements publics et le 16 octobre 2002 a été fixé comme date à laquelle seront effectuées les premières désignations d'autres membres des conseils d'administration de ces établissements ;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de la situation est aussi due au fait que la mise en œuvre du Règlement sur l'élection par la population de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public visé à la Partie IV.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux requiert l'application de diverses mesures préparatoires à l'intérieur de certains délais s'échelonnant sur une période de près de 60 jours avant la tenue des élections prévue pour le 21 octobre 2002 ;